

DECISION DU MAIRE

N°337

DATE

15 avril 2026

Décision relative à une demande de subvention pour le projet « Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) » par la Ville de Poissy auprès de l'Agence Régionale de Santé – ARS 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, R. 1435-16,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la Prévention et Promotion de la Santé 2026 spécifique à l'Agence Régionale de Santé permettant d'obtenir des subventions pour l'opération de mise en œuvre du « Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)»,

Considérant que la commune de Poissy porte au sein du service jeunesse un Lieu d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) depuis décembre 2012 qui permet :

- D'apporter une écoute et un soutien psychologique autour de situations ne relevant pas nécessairement d'une prise en charge médicale
- De dénouer certaines situations problématiques,
- De réaliser, si cela s'avère nécessaire, des orientations auprès de professionnels spécialisés,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la campagne de prévention et promotion de la santé, peut financer une partie de cette action,

Considérant que les actions cibles retenues envers les jeunes dans le cadre du Lieu d'Accueil Ecoute Jeunes de Poissy sont éligibles à ces financements,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le projet « Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)»,

DÉCIDE :

Article 1 :

De solliciter un financement pour un montant maximum de 8 000 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place de l'action "Point d'Accueil Ecoute Jeunes"

Article 3 :

De signer tout acte concernant ces demandes de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026